



## **BUDGET PRIMITIF d'INVESTISSEMENT**

### **En dépenses :**

7 800 € pour terminer le PLU  
2 500 € pour les frais d'étude du Plan de Zonage  
(assainissement non collectif)  
24 000 € pour régler la part communale des travaux  
d'enfouissement (SYDESL) à Vaux et à Bierre  
3 500 € pour la création d'un columbarium (cimetière)  
3 600 € pour des travaux de toiture et de zinguerie à l'église  
et au porche de l'entrée de la mairie  
4 700 € pour l'évacuation des eaux pluviales rue des  
anciennes fermes à Vaux  
2 000 € pour le remplacement d'une borne incendie  
400 € de capital emprunt  
3 000 € de dépenses imprévues  
Soit au total : 51 500 €

### **En recettes :**

2 504 € de Fonds de Compensation de la TVA  
2 712 € de subvention d'Etat  
4 225 € 75 de solde d'exécution  
9 318 € d'amortissement  
32 740 € 25 de virement de la section de fonctionnement  
Soit un total de 51 500 €

## **Vergers, bocage et paysage**

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité bourguignonne, la région Bourgogne reconduit cette année ses deux appels à projets. Le premier concerne la sauvegarde des variétés fruitières anciennes. Le second permet de soutenir les initiatives de plantation et de restauration de haies, de bosquets et arbres isolés en prairie. L'ensemble de ces éléments est accessible sur le site internet de la Région

[www.region-bourgogne.fr](http://www.region-bourgogne.fr)

Les dossiers de candidature sont à votre disposition à la mairie, à déposer avant le 30 juin 2016.

## **BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

### **hausse des impôts communaux.**

Une commune ne peut investir pour améliorer le cadre de vie des habitants et ses instruments de travail que si elle dégage des excédents dans son budget de fonctionnement.

Année après année, les travaux d'aménagement ont été revus à la baisse, seules les dépenses d'investissement incontournables ont pu être réalisées : entretien de l'église, travaux d'évacuation des eaux pluviales, frais de réalisation des documents d'urbanisme liés au PLU, remplacement d'une borne à incendie .... Les seuls investissements possibles qui ont été décidés pour la commune sont les frais d'étude liés au zonage de l'assainissement et la mise en place d'un columbarium.

Comment dégager des excédents de fonctionnement ?

Par des économies de dépenses déjà réalisées (emplois aidés, horaires en diminution, petites économies ...) mais dont on atteint actuellement les limites. Restent les recettes : les dotations de l'Etat qui fondent progressivement (dotation forfaitaire passée de plus de 22000€ à moins de 18000€ en deux ans) et de nouvelles baisses annoncées. C'est pourquoi le Conseil a voté une modeste hausse des taxes foncière et d'habitation, de façon que le produit de ces taxes rapporte à la commune 4000€ de plus que l'an dernier.